

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection:

INSPECTION

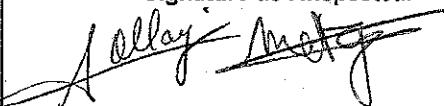
Constat de l'Inspecteur :

La liste des équipements importants pour la sûreté sismique due pour le 01/07/2009 n'a pas été fournie (ex: chaînes d'arrêt d'hygiène d'isolant du déjet...). La justification de la tenue au séisme de ces mêmes équipements due pour le 30/10/6/2010 n'a pas été fournie.

Ecart aux dispositions de : l'APC du 22 Juin 2009
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

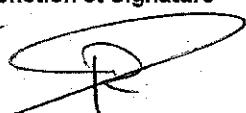


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Chf de dépt



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la réalisation d'une étude sismique sur le périmètre du plus gros bac je n'ai jamais eu de la part de vos services de validation ou de commentaires sur cette étude.

Paru de conformité la nécessité de justifier la totalité des équipements de la étude première est suffisante.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Liste des EPPSS redemandée ainsi que la justification de la tenue au séisme de ces EPPSS (excepté pour les bacs (étude de 2005))

L'inspection le : 08/12/10

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection:

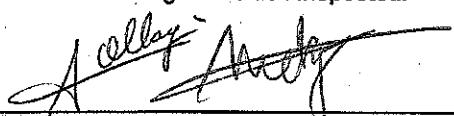
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : La vanne d'alimentation du réseau en émulsion était fermée suite à un essai de la veille du réseau en eau et n'avait pas été remis dans sa position ouverte.

Ecart aux dispositions de : APC du 12 Nov 1993 modifié art. 8. 4.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Chf de dépôt



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une feuille de ronde a été mise en place, on retrouve cet équipement dans la check-list. Nous regardons également la faisabilité pour ajouter un voyant lumineux sur ce matériau.

EXPLOITANT

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'Inspection le : 08/12/10

☒ Fiche soldée le : 08/12/10